



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0713_2026

acte publié le 26.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR MADAME LARCHEVEQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Manon LARCHEVEQUE en date du 22 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 52 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Manon LARCHEVEQUE est autorisée à stationner un véhicule RENAULT CLIO, immatriculé BA-200-EP, un véhicule DACIA DUSTER, un véhicule SEAT ALTEA, un véhicule PEUGEOT 3008 et un camion de location dans lesquels on placera visiblement une copie du présent acte sur le tableau de bord, **par alternance sur deux places de stationnement, au droit du 52 Rue de la République** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, **le Samedi 31 Octobre 2026, de 8H00 à 17H00.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 30 Octobre 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Manon LARCHEVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

